

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre du budget primitif 2007

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa séance du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'année 2007 et 53 postes ont été créés budgétairement.

Aussi, il est nécessaire de créer dans l'immédiat 39 postes à temps complet, 3 postes à temps non complet et de modifier deux postes à temps non complet en postes à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux.

Par conséquent, je vous propose la création de :

- 9 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste de contrôleur de travaux,
- 2 postes de technicien supérieur,
- 2 postes d'ingénieur,
- 8 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- 2 postes d'animateur,
- 1 poste de rééducateur – psychomotricien – à temps non complet 17 h 30,
- 1 poste de psychologue,
- 2 postes à temps complet d'assistant de conservation par suppression de 2 postes à temps non complet.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	198	207
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	452	464
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 17 H 30	0	2
Agent de maîtrise	37	39
Contrôleur de travaux	12	13
Technicien supérieur	21	23
Ingénieur	15	17
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	101	109
Animateur	8	10
Rééducateur	4	5
Psychologue	15	16
Assistant de conservation à TC	7	9
Assistant de conservation à TNC	2	0

Date d'effet : 1^{er} avril 2007

Coût annuel des postes créés : 905 216 €

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Création de postes dans le cadre du budget primitif 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 2006-1690, 2006-1691, 2006-1693, du 22 décembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

vu le décret n° 95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux,

vu le décret n° 95 29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu ses délibérations des 17 février 2005, 23 juin 2005, 23 février 2006, 23 mars 2006, 23 novembre 2006, 21 décembre 2006 et 29 mars 2007 fixant l'effectif des emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet, de rééducateur, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, de contrôleur de travaux, d'animateur, de psychologue, de technicien supérieur, d'ingénieur, d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, d'agent de maîtrise, d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2007 :

- 9 postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe,
- 12 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 17 h 30 hebdomadaires,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste de contrôleur de travaux,
- 2 postes de technicien supérieur,
- 2 postes d'ingénieur,
- 8 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- 2 postes d'animateur,
- 1 poste de rééducateur psychomotricien à temps non complet 17 h 30,
- 1 poste de psychologue,
- 2 postes à temps complet d'assistant de conservation par suppression de 2 postes à temps non complet.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	198	207
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	452	464
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 17 H 30	0	2
Agent de maîtrise	37	39
Contrôleur de travaux	12	13
Technicien supérieur	21	23
Ingénieur	15	17
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	101	109
Animateur	8	10
Rééducateur	4	5
Psychologue	15	16
Assistant de conservation à TC	7	9
Assistant de conservation à TNC	2	0

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007